

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0294
N/Réf. : AVL/cc/BXL-2.1187/s.465
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Defacqz, 14. Hôtel Wielemans (arch. A. Blomme).
Perçement d'un passage entre l'hôtel et la tour Generali.
(gestionnaire du dossier :Mme Fr. Boelens)

En réponse à votre lettre du 16 octobre 2009 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 octobre 2009 concernant l'objet susmentionné.

La commission a pris note du souhait de la société Generali, propriétaire du building mitoyen à front de l'avenue Louise et de la maison sise au n°16 rue Defacqz, d'étendre les locaux qu'elle occupe au second étage de l'hôtel Wielemans dans le n° 16 rue Defacqz où elle occupe également des bureaux. A cet effet, elle demande de percer une baie entre le n° 14 et le n°16 dans l'ancienne salle de bain. Les niveaux des deux immeubles ne correspondant pas, il serait également nécessaire d'ajouter un escalier de 4 marches du côté Hôtel Wielemans pour gravir les 60 cm qui sépareraient les deux niveaux. Le mur concerné est aujourd'hui recouvert de carreaux de faïence blanche.

La salle de bain du second étage n'est, certes, pas le local le plus représentatif de l'hôtel. Il est néanmoins très soigné, comme les autres pièces de cet étage de chambres, et possède un plafond à mouluration en gradins. Il témoigne simplement d'un art de vivre et d'un confort propres à la grande bourgeoisie de l'Entre-deux-guerres, dont cet hôtel de maître est particulièrement exemplatif.

En en faisant un lieu de passage pour relier deux édifices qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre, on modifierait de fait la hiérarchie des locaux et le statut de la salle de bain. Par ailleurs, le manque de correspondance des niveaux n'ajoute pas à l'évidence de cette liaison et occasionnera aussi une perte de place. Enfin, la baie donnera vers des espaces d'une toute autre volumétrie et d'une autre échelle,

Pour conclure, ***la CRMS est soucieuse de conserver l'autonomie de cet immeuble qui a été construit, à l'époque, en lieu et place de deux maisons similaires à celle du n° 16 et qui s'en distinguait de manière si manifeste.***

La Commission ne souscrit donc pas à un projet qui rendrait solidaires, au moins sur le plan de l'utilisation, deux entités qui ont toujours fonctionné de manière autonome et séparée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mmes Fr. Boelens et Oda Goossens